

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #478-4 Règlement n° 478-4 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt n° 478-2 (Route 122, phase III. Travaux d'égouts).

Procédures d'enregistrement – certificat

Je, soussigné, Louise Sisla, responsable du registre tenu le 3 août 2026 entre 9h00 et 19h00 heures, en vue de l'approbation du règlement d'emprunt # 478-4 déclare :

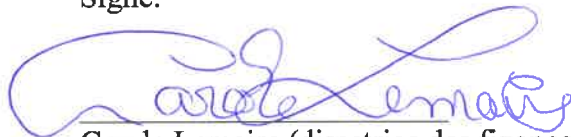
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 39 personnes ;
- Que le nombre de demandes requis pour que le scrutin référendaire ait lieu est de 15 personnes ;
- Que le nombre de demandes faites au registre est de zéro (0);

Que le Règlement n° 478-4 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt n° 478-2 (Route 122, phase III. Travaux d'égouts). est réputé «APPROUVÉ» par les personnes habiles à voter (Réf. Art. 555 LERM).

En foi de quoi, j'ai signé les présentes.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 4 août 2026.

Signé:



Carole Lemaire (directrice des finances et Trésorière) pour
Louise Sisla
Directrice générale, greffière